

**La rupture avec le modèle historique de gestion démocratique des écoles**, d'une direction sans pouvoir hiérarchique sur ses pairs, était un objectif gouvernemental depuis les années 80. Un décret d'application de la loi Rilhac (adoptée en 2021), publié cet été, vient confirmer la **bascule des écoles dans l'ère de la caporalisation et du management**.

La principale évolution du décret (annulant le précédent de 89) est l'**introduction d'un lien de subordination avec les autres enseignant·es**, aux contours encore flou mais réel : les directions ayant désormais « **autorité sur l'ensemble des personnes présentes dans l'école pendant le temps scolaire** ». Les directions héritent aussi de **responsabilités dans le domaine de l'hygiène et la sécurité** dans le cadre du PPMS.

Sur le plan pédagogique, le décret reprend l'essentiel des dispositions du texte de 1989, avec des tournures que l'on notera cependant plus directives : « *Le directeur conduit le projet pédagogique d'école* », « *Il organise* », « *Il s'assure* »...

**Rappelons que la loi Rilhac permet cette « autorité fonctionnelle » et une « délégation de compétences » des IEN**, aux directions. Cette délégation n'est pas bornée par la loi et les attributions pourront évoluer au bon vouloir de la hiérarchie ou d'autres textes ultérieurs. Déjà **les directions vont être un rouage essentiel dans la mise en place du pacte, en lien avec les IEN**, assurant le recensement des volontaires puis jouant un rôle dans le contrôle de l'exercice de ces missions et des éventuels ajustements en cours d'année. Ils devraient recevoir une prime de 500 à 900 € pour leur collaboration !

**Gageons que l'acculturation managériale des directions prendra plusieurs années mais cela ouvre la porte à toutes les dérives** notamment des atteintes à nos libertés pédagogiques ou ingérences dans nos pratiques en classe, l'évolution vers un « pilotage » de la politique pédagogique de l'école qui court-circuiterait l'avis des conseils des maître·esses ou la participation des directions à l'évaluation directe des collègues...

**Quoiqu'en dise les syndicats réformistes favorables au texte : la nature de la relation entre directions et collègues est profondément changée !**

Avec ce décret, **l'État se donne aussi les moyens du formatage et de la loyauté de cette nouvelle hiérarchie intermédiaire**. Coté carotte : une bonification d'ancienneté de 3 mois par an. Coté bâton : en plus du processus de sélection, déjà contrôlé par la hiérarchie, **le décret introduit un entretien d'évaluation** portant sur « *la mission spécifique de directeur d'école et sur ses conditions d'exercice* », tous les 3 à 5 ans. Sous pression, **leur position sera encore plus inconfortable dans un rôle de bras armé des IEN** à qui on demandera de faire appliquer toutes les injonctions hiérarchiques et la politique managériale du ministère... L'autoritarisme grandissant que nous connaissons dans les circons a de beaux jours devant lui !

**Cela s'inscrit dans l'évolution managériale en cours dans le système scolaire** : évaluationnite, généralisation du profilage des postes (notamment sur les postes dédoublés en Éducation prioritaire), « expérimentation Macron » dans les écoles marseillaises...

**Ces évolutions mettent à mal des pratiques fonctionnant globalement bien** : prises de décisions collégiales en conseil des maître·esses, coopération pédagogique, relation de confiance entre collègues...

**Pour autant la loi Rilhac n'a pas apporté de réponse concrète aux problèmes de gestion des écoles ou à la dégradation des conditions d'exercice de nos collègues directeur·trices** (personne n'oublie le suicide de Christine Renon en 2019). La surcharge administrative

régulièrement dénoncée va augmenter avec les nouvelles « tâches » déléguées des IEN, la loi adopte un cadre flou sur les décharges ou l'aide à la direction. Au contraire, il est nécessaire de **mettre fin aux tâches inutiles** imposées dans le cadre du management autoritaire de notre hiérarchie et de **recruter des personnels administratifs titulaires pour l'aide à la direction et le secrétariat** des écoles. Ce combat s'inscrit dans celui plus large pour un « **grand plan d'urgence pour l'éducation** » porté par l'ensemble des personnels de l'Éducation.



**L'ÉDUCATION DANS LE VISEUR...**

**S'ORGANISER  
SE SYNDIQUER**

**POUR RÉSISTER !**

 <https://educ.cnt-so.org>



**Démocratie, collégialité, coopération : allons plus loin !** Au-delà du refus de la loi Rilhac et de la gestion managériale de l'école, la CNT-SO revendique un renforcement des pratiques coopératives et collégiales dans la gestion et l'organisation pédagogique des écoles. Au lieu du seul modèle de directeur·trice unique, laissons la possibilité au partage des tâches et des responsabilités de la direction entre collègues. Au lieu d'un pilotage venu d'en haut, revendiquons un allègement de nos services afin de dégager plus de temps de concertation pédagogique pour construire collectivement une pédagogie au service de l'émancipation de nos élèves.

**Avec la CNT-SO nous revendiquons :**

- **le retrait immédiat de la loi Rilhac**
- **l'abandon de l'expérimentation Macron à Marseille**
- **l'allègement des tâches administratives**
- **le recrutement de personnel administratif statutaire pour l'aide à la direction et le**

**secrétariat dans chaque école**

**- l'allègement des obligations de service**

**- la primauté à la gestion coopérative et collective de l'école avec la possibilité de partage du temps de décharge de direction entre collègues**

**Sources :**

[Loi Rilhac](#)

[Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école](#)